

subdivisées en municipalités locales appelées municipalités de village, de canton ou de paroisse ou, simplement, municipalités. Les comtés, comme tels, n'ont aucun pouvoir d'imposition direct. Le financement des services qui sont de leur ressort est assuré par les municipalités qui en font partie. Des parties reculées ou peu peuplées de certains comtés ne sont pas encore constituées en divisions de gouvernement local. On compte 336 villages et 1,120 cantons et paroisses. Un petit nombre de ces municipalités sont indépendantes du comté où elles sont situées. Le Code municipal régit les municipalités locales tandis que les 54 cités et les 162 villes ont chacune leur charte. Le ministère des Affaires municipales et la Commission municipale de Québec s'occupent de surveiller et d'aider les municipalités. C'est le Bureau des statistiques de Québec qui réunit la statistique municipale.

Les fonctions de la Commission métropolitaine de Montréal, établie en 1921 pour aider aux municipalités de l'agglomération montréalaise qui avaient eu à faire face à certaines difficultés financières, ont été transférées à la fin de 1959 à la Corporation métropolitaine de Montréal qui doit, éventuellement, assumer de plus en plus les fonctions d'une administration métropolitaine.

Le comté de Laval a été remplacé en mars 1959 par la Corporation interurbaine de l'île Jésus afin de faciliter la solution des problèmes intermunicipaux dans l'île.

Ontario.—Un peu plus du dixième de l'Ontario est organisé en municipalités; le reste est entièrement administré par la province. La vieille partie se divise en 43 comtés, dont cinq unis à d'autres pour fins d'administration. Bien que constitué en municipalité, chaque comté se compose des villes, villages et townships compris dans ses limites, et ce sont eux qui alimentent sa caisse. La Municipalité du Grand-Toronto comprend une cité, quatre villes, trois villages et cinq townships. On compte 30 cités, 158 villes, 154 villages, 575 townships et 20 districts d'amélioration dans la province. Il en existe de chaque catégorie dans le Nord qui n'est pas encore organisé en comtés. La surveillance des municipalités relève, en vertu de la loi municipale et d'autres lois d'intérêt municipal, du ministère des Affaires municipales et de la Commission municipale de l'Ontario.

Manitoba.—Il existe au Manitoba six cités qui tiennent leurs pouvoirs de lois spéciales et qui ne relèvent pas du ministère des Affaires municipales. Le ministère surveille 35 villes, 37 villages et 112 municipalités rurales en vertu de la loi municipale. Il existe des districts de gouvernement local dans les régions développées hors des limites des municipalités rurales.

Saskatchewan.—Toutes les municipalités tiennent leurs pouvoirs de lois générales désignées d'après le genre de municipalité. On y compte 10 cités, 106 villes, 371 villages et 296 municipalités rurales. Le territoire ainsi organisé comprend la majeure partie des deux cinquièmes méridionaux de la province; le reste, administré sur le plan local par la province, se divise en districts d'amélioration locale non constitués. Quant aux trois cinquièmes qui forment le Nord, ils sont peu habités et sont sans gouvernement local, bien que la province y assure certains services municipaux par l'entremise de la Division administrative septentrionale. La surveillance des municipalités relève du ministère des Affaires municipales.

Alberta.—Il existe une loi particulière à chaque genre de municipalité. Le ministère des Affaires municipales surveille en vertu de ces lois 10 cités, 87 villes, 157 villages, 36 districts municipaux et 12 comtés. Les comtés administrent les écoles et les services municipaux.